

PROCÈS VERBAL SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION Du 23 mai 2024

Le 23 mai 2024 à 18h45, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Lesparre-Médoc, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bernard GUIRAUD.

PRÉSENTS : M. GUIRAUD, MME GARRIGOU, MME BOURSEAU, MME MEYER, MME BAHOUAGNE, MME NEOLIER, M. ROBERT, M. HIRTZ, M. LE BREDONCHEL, administrateurs formant la majorité des membres en exercices, lesquels se trouvent au nombre de quinze.

ABSENTS REPRESENTÉS : MME BASQUE qui a donné procuration à M LE BREDONCHEL
M. BIDOUZE, qui a donné procuration MME BOURSEAU

ABSENTES : MME ROHEL, MME LANNELUC, MME BOUDEAU, MME SANS.

Après s'être assuré du quorum M. le Président fait procéder à la désignation du secrétaire de séance. M. LE BREDONCHEL est désigné à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivité Territoriales.

★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 9

NOMBRE DE SUFFRANCES EXPRIMES : 11

DATE DE LA CONVOCATION : 7 mai 2024

DATE DE L'AFFICHAGE : 27 mai 2024

★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard GUIRAUD

N°027-24 – OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du 8 avril 2024

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de sa séance précédente, le Conseil d'Administration,

ADOPTE A L'UNANIMITE

↳ Le PV de la séance du 8 avril 2024

↳ Le PV est arrêté et signé par le président et le secrétaire de séance.

*Le Président demande s'il y a des observations, pas de remarque,
Puis, met aux voix :*

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

N° 028-24 -OBJET : Prime Pouvoir d'Achat

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 2 mai 2024 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

LES BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

LA DÉTERMINATION DU MONTANT

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence.

Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
IV	Supérieure à 29 1600 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

LES CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime est versée par le CCAS, en un versement unique avant le 30 juin 2024.

L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

DECIDE A L'UNANIMITE

La Vice-Présidente rappelle, ainsi qu'il est stipulé dans la délibération N°4
délégation d'attribution au Président selon les dispositions des articles L2122-22
Collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil d'administration des actes

Envoyé en préfecture le 06/08/2024
Reçu en préfecture le 06/08/2024
Publié le
ID : 033-263302374-20240805-DEL_034_24-DE

Le 09/04/2024 ☞ D031 Bourse aux voyages scolaire M. Gxxx.

LE CONSEIL PREND ACTE DE CE COMPTE RENDU

A l'exception du président qui ne prend pas part

*Mme GARRIGOU demande s'il y a des questions, pas de question, ni de remarque.
Le conseil prend acte.*

★★★★★★

DATE DE L’AFFICHAGE : /

★★★★★★

RAPPORTEUR : Madame Murielle GARRIGOU

N°033-24- OBJET : ACTES NON COMMUNICABLES

Compte rendu des actes accomplis en vertu de la délégation de Président

La Vice-Présidente rappelle, ainsi qu'il est stipulé dans la délibération N°4 du 2 juillet 2020, instituant une
délégation d'attribution au Président selon les dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des
Collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil d'administration des actes accomplis. Il s'agit de :

Le 11/04/2024 ☞ D032 Bourse aux voyages scolaire Mme Rxxx

Le 11/04/2024 ☞ D033 Bourse aux permis de conduire M. Hxxx

Le 11/04/2024 ☞ D034 Bourse aux permis de conduire M. Gxxx

Le 11/04/2024 ☞ D035 Aide sur facture EDF Mme Kxxx

Le 06/06/2024 ☞ D036 Bourse aux loisirs Mme Dxxx

LE CONSEIL PREND ACTE DE CE COMPTE RENDU

*Mme GARRIGOU demande s'il y a des questions, pas de question, ni de remarque.
Le conseil prend acte.*

↳ Le partenariat avec la CPAM tel que décrit ci-dessus et les termes de la
↳ Autorise le Président à signer la convention annexée à la présente décision

Envoyé en préfecture le 06/08/2024
Reçu en préfecture le 06/08/2024
Publié le
ID : 033-263302374-20240805-DEL_034_24-DE



**Mme GARRIGOU demande s'il y a des questions, pas de question, ni de remarque.
Puis, met aux voix :**

**Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0**

★★★★★★

DATE DE L’AFFICHAGE : /

★★★★★★

RAPPORTEUR : Madame Murielle GARRIGOU

N° 031-24- OBJET : ACTES NON COMMUNICABLES
Compte rendu des aides d’urgence

La Vice-Présidente rend compte au conseil d’administration des actes accomplis par le Président, la vice-présidente et des agents au titre de leur délégation,

↳ Des décisions portant sur les points tels que détaillés ci-dessous :

DATE	N° DE BON	BG/J CD/ MG/ CB	NOM PRENO M	AIDE ACCORDEE							REFUS	
				ALIM	GAZ	PETR	Carte mobile	HOTEL	BOIS	KIT HYGIENE	X	Commentaires
AIDES AVRIL 2024												
23/04/2024	C2024000069	CB	Mme Mxxx	100 €								
23/04/2024	C2024000070	CB	M. Hxxx	20 €								
23/04/2024	/	CB	Mme Hxxx								X	RAV sup au barème
24/04/2024	C2024000071	CB	Mme Sxxx	60 €								

LE CONSEIL PREND ACTE DE CE COMPTE RENDU,

**Mme GARRIGOU demande s'il y a des questions, pas de question, ni de remarque.
Le conseil prend acte.**

★★★★★★

DATE DE L’AFFICHAGE : /

★★★★★★

RAPPORTEUR : Madame Murielle GARRIGOU

N°032-24- OBJET : ACTES NON COMMUNICABLES
Compte rendu des actes accomplis en vertu de la délégation de la Vice- Présidente

Groupes Fonctions	Fonctions/ emploi dans la collectivité	Montant maximum annuels de l'IDSE	Envoyé en préfecture le 06/08/2024 Reçu en préfecture le 06/08/2024 Publié le ID : 033-263302374-20240805-DEL_034_24-DE
-------------------	--	-----------------------------------	--

Attachés/secrétaire de mairie

Groupe 1	Direction de la Collectivité, secrétariat de mairie....	22 310 €	36 210 €
Groupe 2	Direction Adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs service...	17 205 €	32 130 €
Groupe 3	Responsable d'un service....	14 320 €	25 500 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonctions de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services, ...	11 160 €	20 400 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration

DÉCIDE A L'UNANIMITE

↳ **D'intégrer** dans le RIFSEEP le groupe de fonction des attachés, assorti des montants maxima ci-dessus.

Etant précisé que le pourcentage alloué à l'agent sera fixé par arrêté individuel.

↳ **Dit que** les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au Budget 2024,

↳ **D'autoriser** à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Le Président demande s'il y a des questions, pas de question, Puis, met aux voix :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

RAPPORTEUR : Madame Murielle GARRIGOU

N° 030-24- OBJET : Convention locale partenariale avec la CPAM

La Vice-Présidente informe que le 29 février dernier, l'Union Départementale des CCAS a signé avec la CPAM et la CARSAT, une convention locale de partenariat, qui a pour objet de renforcer et homogénéiser les relations existantes, d'initier et promouvoir de nouvelles coopérations, et de définir un cadre souple et approprié pour ces coopérations, concernant des possibilités d'innovations et d'initiatives locales. Sont concernées par ce partenariat, toutes les personnes accueillies au sein des CCAS.

Cette convention socle permet non seulement de solliciter différents services de la CPAM, mais aussi de pouvoir accéder à une deuxième convention qui, elle, ne peut être signée qu'individuellement entre le CCAS et la CPAM, et qui permet l'accès à l'espace partenaire de la CPAM.

Cet espace partenaire est dédié aux situations urgentes et/ou bloquées à savoir

- toute situation qui si elle n'est résolue, peut entraîner une perte de droits et/ou un renoncement aux soins, pouvant aggraver la situation initiale du bénéficiaire ou de ses ayants droits.

- Toute interruption ou absence de versement d'indemnités journalières depuis plus de 30 jours et arrêt de travail toujours en cours.

Après avoir pris connaissance du document, il est proposé au conseil d'administration d'approuver la Convention locale de partenariat proposée par la CPAM annexée à la présente délibération, et le cas échéant, d'autoriser M. le Président à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

APPROUVE A L'UNANIMITE

☞ **D'instaurer** la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle qui sera versée sous conditions réglementaires, en une seule fois avant le 30 juin 2024 et selon

Envoyé en préfecture le 06/08/2024

Reçu en préfecture le 06/08/2024

Publié le

ID : 033-263302374-20240805-DEL_034_24-DE

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	300 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	300 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	150 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	150 €
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	150 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

☞ **Dit que** les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au Budget 2024,

☞ **Autorise** le Président à signer tous documents nécessaires à la présente décision.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'État et publication et ou notification.

*Le Président demande s'il y a des observations, pas de remarque,
Puis, met aux voix :*

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard GUIRAUD

N° 029-24- OBJET : RIFSEEP-Intégration du groupe fonction des attachés

Le Président rappelle aux administrateurs que le RIFSEEP, nouveau Régime Indemnitaires a vocation à remplacer les régimes indemnitaires existants de l'ensemble des corps de la fonction publique d'Etat et, par équivalence, des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale. Il précise que dans sa séance du 15 juin 2017, le conseil d'administration a adopté le RIFSEEP à l'unanimité.

Au regard de l'organigramme du CCAS en 2017, seuls 4 groupes de fonctions ont été visés dans la décision, à savoir Adjoint d'animation, Agent social, Adjoint administratif et Rédacteur.

Un agent est susceptible d'être prochainement promu au grade d'attaché, un poste a été créé lors du dernier conseil d'administration à cet effet.

Il convient donc de compléter la délibération du 15 juin 2017 en y intégrant le groupe de fonctions des attachés.

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du 15 juin 2027,

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour application des corps d'Attachés d'administration du Ministère de l'intérieur,

Considérant qu'il convient de compléter l'annexe 1 « Répartition des groupes de fonctions/Maxima de l'IFSE » de la délibération susvisée, comme suit :


Pas de questions diverses

Envoyé en préfecture le 06/08/2024

Reçu en préfecture le 06/08/2024

Publié le

ID : 033-263302374-20240805-DEL_034_24-DE

S²LO



Rappel de l'ordre du jour :

027-24/ Adoption du PV du 8 avril 2024

028-24/ Prime Pouvoir d'Achat

029-24/ RIFSEEP-Intégration du groupe fonctions des attachés

030-/24/ Convention locale de partenariat avec la CPAM

031-24/ Actes Non Communicables -Compte rendu des aides urgentes accordées par le CCAS

032-24/ Actes Non Communicables- Compte rendu des actes accomplis en vertu de la délégation, de signature à la Vice- Présidente

033-24/ Actes Non Communicables- Compte rendu des actes accomplis en vertu de la délégation, de signature au Président

L'ordre du jour étant épuisé, Le Président clos la séance à 19H10.

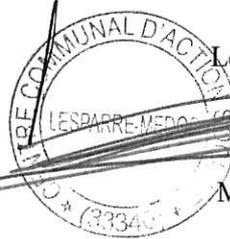
Le procès-verbal du 23 mai 2024 est arrêté et signé le 1^{er} aout 2024

Le Secrétaire de Séance

M. Michel LE BREDONCHEL

Le Président

M. Bernard GUIRAUD



Envoyé en préfecture le 06/08/2024

Reçu en préfecture le 06/08/2024

Publié le



ID : 033-263302374-20240805-DEL_034_24-DE